

1. DEFINITIONS

“Vendeur”: WARNER ELECTRIC EUROPE SAS

“Acheteur”: la partie qui s'engage avec le Vendeur pour l'achat des Biens.

“Contrat”: Les Conditions générales de vente du Vendeur, toute entente émise par le Vendeur (y compris les devis ou les confirmations de commande) ainsi que les spécifications ou conditions techniques ou commerciales expressément acceptées par écrit par le Vendeur.

“Biens”: Tout ou partie des produits, des biens, du travail, de l'équipement ou des services que le Vendeur est tenu de fournir en vertu du Contrat.

2. CONDITIONS CONTRACTUELLES

L'ensemble des devis, des offres et des appels d'offre sont établis conformément aux présentes Conditions générales et "l'Acceptation" du Contrat doit également être soumise aux présentes Conditions générales. L'Acheteur est réputé avoir accepté le Contrat, incluant les présentes Conditions générales, au moment où il **transmet son numéro de bon de commande** au Vendeur support électronique ou tout autre moyen, en envoyant parallèlement le Bon de commande au Vendeur par fax, email, courrier ou tout autre moyen, ou par tout autre acte indiquant son acceptation. Le Vendeur est tenu d'envoyer une confirmation de commande ou toute autre communication écrite ou électronique qui confirme l'acceptation des présentes conditions par le Vendeur. En vertu de l'Article L.441-6 du Code de Commerce, les présentes Conditions générales constituent l'unique fondement qui régit notre relation commerciale. Si l'Acheteur tente d'imposer des conditions supplémentaires ou différentes au Vendeur, elles ne feront pas partie du présent Contrat, et sont de fait exclues des présentes Conditions générales, sauf accord explicite contraire écrit du Vendeur.

Les présentes Conditions générales sont destinées à faire partie intégrante de toute offre, contre-offre ou acceptation adressée à l'Acheteur. Sur Acceptation, le Contrat doit former l'expression finale écrite de l'intégralité de l'entente entre l'Acheteur et le Vendeur. Toutes les déclarations, les négociations et les ententes antérieures, concomitantes et ultérieures, qu'elles soient écrites ou verbales, y compris, sans s'y limiter, les termes et conditions soumises par l'Acheteur, n'auront aucun effet légal et ne feront pas partie du Contrat, sauf accord explicite écrit du Vendeur. Aucune déclaration ou recommandation faite et aucune assistance offerte par le Vendeur ou ses représentants ne peut former une renonciation d'une partie des présentes Conditions générales, d'une modification de la responsabilité du Vendeur ni constituer une garantie quelle qu'elle soit.

3. COMMANDE

Toutes les commandes doivent faire l'objet de l'acceptation et de l'approbation du département de crédit du Vendeur. Elles doivent indiquer les prix fermes, les dates de livraison, les quantités exactes, la description complète du produit. Les conditions Générales de Vente fournies avec l'offre sont réputées acceptées par l'Acheteur à la signature de la commande. Dès l'accusé réception par écrit du Vendeur, la commande est considérée comme un Contrat. Toutes les modifications d'une commande requises par l'Acheteur doivent être stipulées par écrit et le prix doit être convenu avant l'exécution d'un travail supplémentaire par le Vendeur. Si le Vendeur accepte d'effectuer des modifications tel que visé par cette condition, alors les dates de livraison ou d'achèvement doivent être prolongées en conséquence.

4. PRIX

Tous les prix cités peuvent faire l'objet de modification, sans préavis, à tout moment avant l'Acceptation par l'Acheteur. Dans l'hypothèse où (i) le coût des matières premières et/ou des composants augmentait de manière imprévisible ou autrement et/ou (ii) un vendeur augmente ses prix ou impose une surcharge au Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter les prix et/ou la surcharge de l'Acheteur, et l'Acheteur accepte cette augmentation de prix ou cette surcharge jusqu'à la fin de l'augmentation ou de la surcharge ou jusqu'à la fin du Contrat. Ces prix et surcharges peuvent être ajustés par le Vendeur en vue de refléter une modification dans les frais généraux. En cas de retard de livraison d'une commande dû à une modification requise par l'Acheteur ou résultant d'un retard de la part de l'Acheteur à fournir des informations nécessaires pour réaliser la commande, le prix convenu au moment de l'Acceptation peut faire l'objet d'une modification. Sauf indication expresse dans le devis du Vendeur ou autrement convenu par écrit par les parties, les prix s'entendent hors droits et taxes - fédéraux, nationaux et locaux (y compris, sans s'y limiter, les ventes, l'utilisation, l'excise, la fabrication, la réception, le revenu brut, l'occupation, la valeur ajoutée et les taxes similaires). Les ventes ainsi que les autres taxes ou droits que le Vendeur est susceptible de percevoir ou d'acquitter sur la vente des Biens cités seront ajoutés au prix indiqué. Si ce montant n'est pas compris dans la facture des Biens, il pourra être facturé séparément et ultérieurement. Sauf spécifiquement inclus dans le prix, le coût de bonne exécution et/ou de paiement sera ajouté au prix.

5. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf accord écrit convenu entre les parties, toutes les factures sont dues dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. Si les Biens sont livrés en plusieurs fois, le Vendeur peut facturer chaque livraison séparément et l'Acheteur est tenu de régler chaque facture conformément à ce qu'elle indique. Les factures impayées selon les modalités convenues font l'objet de frais d'intérêt au taux actualisé de la Banque Centrale Européenne plus 10 points (%). Ces pénalités sont calculées en tenant compte du prix total resté impayé à la date prévue et courent jusqu'à la date du paiement complet ainsi que des dépenses et frais induits. En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit d'exiger le paiement d'un forfait compensatoire de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros en plus des pénalités de retard stipulées dans l'Article L.441-6 du Code de

commerce français. Aucun litige résultant du présent Contrat, ni les retards du Vendeur pour des raisons indépendantes de sa volonté ne peuvent empêcher l'Acheteur de s'acquitter promptement et intégralement des factures. Le temps et les modalités de paiement sont essentiels au présent Contrat. Tout manquement du fait de l'Acheteur ou si la responsabilité financière de l'Acheteur devient à tout moment gênée ou insatisfaisante aux yeux du Vendeur, alors ce dernier a le droit de résilier sans préavis, de reporter ou de cesser les expéditions jusqu'aux paiements des factures échues ou si le Vendeur obtient l'assurance de la solvabilité financière de l'Acheteur (sans préjudice toutefois des réclamations ou des droits que le Vendeur peut revendiquer légalement ou en équité). Tel droit perdure même en cas de manquement antérieur d'exercice de ce droit par le Vendeur. Si le Vendeur est tenu de transmettre une commande à un avocat pour recouvrement, l'Acheteur accepte que tous les coûts, les honoraires de l'avocat et les dépenses relatives audit recouvrement s'ajoutent au montant dont il doit s'acquitter auprès du Vendeur.

6. EXPEDITION ET LIVRAISON ; INSPECTION

Sauf accord écrit par les parties, tous les Biens sont expédiés EXW (Ex Work) du site du Vendeur (derniers Incoterms en vigueur). Le titre et le risque de perte (y compris les retards et pertes dus au transport) sont transmis à l'Acheteur à la livraison au transporteur au point d'expédition, que le fret soit payé à l'avance ou non par le Vendeur. Le Vendeur effectue les expéditions "Fret payable à destination" sauf autre spécification. Le Vendeur se réserve le droit de payer le fret à l'avance et de facturer les coûts à l'Acheteur, y compris les frais de conditionnement raisonnables. Si l'Acheteur ne désigne pas de transporteur spécifique, le Vendeur doit alors choisir le mode de transport. Le temps n'est pas une condition essentielle du Contrat, et toutes les dates d'expédition sont des estimations qui n'entraînent pas la responsabilité du Vendeur pour les retards quels qu'ils soient. La date de livraison dépend dans tous les cas de la réception immédiate de toutes les informations nécessaires, les instructions finales ou les approbations de l'Acheteur. Le Vendeur fera de son mieux pour honorer les demandes raisonnables de report de livraison de l'Acheteur, mais il n'y est pas tenu. Si une livraison est reportée non du fait d'un manquement du Vendeur, ou si l'Acheteur refuse ou n'est pas en mesure d'accepter une expédition conformément aux conditions de la commande, alors l'Acheteur est tenu de s'acquitter du fret, du stockage express, des frais supplémentaires de manutention et de toutes les autres dépenses applicables engagées par le Vendeur résultant de ce report, refus ou incapacité.

Tous les Biens qui ont été altérés ou endommagés ne sont pas remboursables, à moins que le Vendeur ne donne son consentement écrit préalable. Le refus de Biens défectueux à l'inspection doit être notifié par écrit par l'Acheteur au Vendeur dans les huit (8) jours à compter de la réception des Biens. Avant d'accepter ou de rejeter une réclamation, le Vendeur a la possibilité de réinspecter les Biens sur le site de l'Acheteur ou sur son propre site. Les défauts qui ne gênent pas le service ne peuvent constituer une cause de refus. Le Vendeur a le droit de remplacer les Biens qu'il estime ne pas être conformes à la commande, dans un délai raisonnable. Aucune réclamation ne peut être acceptée si les Biens sont endommagés par l'Acheteur ou pendant le transit. Les dépenses relatives aux réclamations dont le Vendeur n'est pas responsable incombent à l'Acheteur. Le Vendeur ne peut être tenu responsable des travaux effectués pour corriger des erreurs à moins qu'il fournisse son consentement écrit pour autoriser ces travaux.

7. OUTILLAGE

Tout équipement (y compris les gabarits, les matrices et les outils) que le Vendeur fabrique ou utilise dans la production de matériaux pour l'Acheteur est et demeure la propriété du Vendeur et reste en sa possession et sous son contrôle. Tout frais y afférents sont destinés à l'utilisation de cet équipement. Le Vendeur utilisera tous les efforts commercialement raisonnables pour garantir la manutention et le stockage en sa possession des matériaux ou de l'équipement détenus ou fournis par l'Acheteur, mais le Vendeur ne peut être tenu responsable de leurs pertes ou des dommages. Si le Vendeur ne reçoit aucune commande nécessitant l'utilisation d'un équipement ou d'un matériau visé dans le présent paragraphe pendant trois (3) années consécutives, il peut en disposer comme il le juge approprié, sans impliquer la responsabilité de l'Acheteur, à condition qu'il remette un préavis écrit de trente (30) jours. L'outillage requis pour la fabrication de design personnalisés peut être évalué séparément au titre d'une imputation unique à l'Acheteur. Les imputations seront facturées au terme de l'utilisation de l'outillage.

8. LIMITE DE GARANTIE ; LIMITE DE RESPONSABILITE

Le Vendeur garantit que les Biens sont exempts de tout défaut de matériaux et de main-d'œuvre pour une période de douze (12) mois à partir de la livraison, ou telle autre période définie et convenue par écrit entre les parties. La limite de garantie du Vendeur exclut le recours pour dommage ou défaut causé par un abus, un accident, une négligence, une imprudence ou une incompétence; défaillance de résistance à la corrosion ou à l'érosion d'un agent ou d'un liquide corrosif; ou du fait de dépôts de corps étrangers dans un liquide; un stockage prolongé dans un environnement inadapté; des modifications ou des réparations non exécutées par le Vendeur; une installation ou une opération incorrecte; des défauts ou défaillances découlant de, relatifs de quelque manière qu'il soit, ou résultant, directement ou indirectement, du non-respect du devoir de conseil de l'Acheteur au Vendeur concernant toutes les conditions de fonctionnement normales ou spécifiques, connues ou suspectées par l'Acheteur, lorsque le Vendeur fabrique le Produit pour une utilisation spécifique; ou l'usure normale en condition d'utilisation normale. Tous les poids mentionnés dans le catalogue et les listes du Vendeur ont une valeur approximative et ne sont pas compris dans cette garantie. SAUF STIPULATION EXPLICITE DANS LE PRESENT PARAGRAPHE, LE VENDEUR N'EXPRIME AUCUNE AUTRE GARANTIE CONCERNANT LES BIENS LIVRES EN VERTU DES PRESENTES ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE

VALEUR MARCHANDE ET D'APTITUDE A UN USAGE QUELCONQUE, DECOULANT DE L'EFFET DE LA LOI OU AUTREMENT.

Le Vendeur doit être informé par écrit de tout défaut des Biens dans un délai raisonnable après leur découverte (délai maximum de trente (30) jours). Les Biens défectueux doivent être livrés dans la période de garantie spécifiée ci-dessus, fret payé à l'avance, à l'usine du Vendeur, accompagnés de la preuve que les Biens ont été correctement installés, entretenus et opérés conformément aux instructions du Vendeur. Si le Vendeur définit que le Bien renvoyé n'est pas conforme à la garantie stipulée dans les présentes, il peut, à son entière discrétion et à ses frais, le réparer ou le remplacer.

Les recours de l'Acheteur spécifiés dans les présentes sont exclusifs et l'entière responsabilité du Vendeur qu'elle soit liée au contrat, à la garantie, à une négligence, à une indemnité, à une responsabilité stricte ou autrement, ne doit pas excéder le prix d'achat des Biens donnant lieu à une action en dommages. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE VENDEUR OU SES FOURNISSEURS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS L'ACHETEUR, LES SUCCESSIONS D'INTÉRÊT OU TOUT BÉNÉFICIAIRE DU PRÉSENT CONTRAT POUR DES DOMMAGES OU PERTES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCIDENTELS OU SPÉCIAUX OU POUR TOUT FRAIS SECONDAIRE OU DOMMAGES ADMINISTRATIFS OU PUNITIFS, DES AMENDES, DES PÉNALITÉS, DES FRAIS, DES DÉPENSES ET AUTRES CHARGES, DÉCOULANT DU CONTRAT OU DE TOUTE VIOLATION DE CELUI-CI, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UNE PERTE D'UTILISATION, UNE PERTE DE PRODUCTION, UNE PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, DE LA DÉPRÉCIATION D'AUTRES MARCHANDISES, DE LA PERTE PAR RUPTURE OU NON-OPÉRATIONNELLE, DE FRAIS D'OPÉRATION ACCRUS OU DE RÉCLAMATIONS DE CLIENTS DE L'ACHETEUR POUR INTERRUPTION DE SERVICE, OU TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGE ÉCONOMIQUE, QUE CES PERTES OU DOMMAGES SOIENT BASÉS SUR CONTRAT, GARANTIE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.**

9. DROITS DES TIERS

L'Acheteur est tenu de faire respecter les conditions générales du présent Contrat par les acheteurs ou les preneurs des Biens afin que ces tierces parties n'aient pas plus de droits contre le Vendeur que l'Acheteur en possède. L'Acheteur s'engage à communiquer cette disposition aux dites tierces parties et de l'inclure en tant que condition dans n'importe quel contrat relatif aux Biens. Si le Vendeur faisait l'objet d'une réclamation, de pertes, de dommages ou de dépenses quelconques (y compris les honoraires d'avocats) résultant du non-respect de l'Acheteur à se conformer au présent paragraphe, l'Acheteur doit indemniser et dégager le Vendeur de toute responsabilité concernant cette réclamation, ces pertes, ces dommages ou ces dépenses (y compris les honoraires d'avocats).

10. INFORMATIONS PROPRIÉTAIRES ; CONFIDENTIALITE

Tous les dessins, les modèles, les documents, les dossiers confidentiels, les logiciels et les autres informations fournies par le Vendeur impliquent qu'il est expressément entendu que les droits d'auteur et de design sont réservés au Vendeur et que l'Acheteur ne doit pas donner, prêter, montrer ou vendre ces modèles, documents, dossiers confidentiels, logiciels informatiques ou les autres informations ou extraits ou copies d'information ou les utiliser de quelque manière que ce soit en rapport avec les Biens dont ils sont issus, sans le consentement écrit du Vendeur.

L'Acheteur doit considérer toutes les informations fournies par le Vendeur qui n'étaient pas antérieurement connues du public comme des informations confidentielles. Il ne doit ni les copier, ni les divulguer à toute autre personne, ni les utiliser à des fins commerciales, ni en faire des photocopies sans la permission écrite du Vendeur. L'Acheteur ne doit pas divulguer d'informations relatives à une commande sans la permission écrite du Vendeur. Sauf accord contraire écrit et convenu par les parties, aucune information commerciale, financière ou technique divulguée de quelque manière que ce soit ou à tout moment par l'Acheteur au Vendeur ne peut être considérée comme secrète ou confidentielle. L'Acheteur ne dispose d'aucun droit à l'encontre du Vendeur en la matière.

11. MANUELS ET AVERTISSEMENTS

Les manuels d'instructions et les avertissements du Vendeur sont disponibles sur demande. L'Acheteur reconnaît et accepte l'entière responsabilité de mise à disposition et d'utilisation de ces manuels et avertissement ainsi que de toutes les mises à jour ultérieures par tous les utilisateurs des Biens ; et que lesdites personnes sont correctement formées pour faire fonctionner les Biens de manière sécurisée et compétente. L'Acheteur accepte également l'entière responsabilité de mise à disposition de ces manuels d'instructions et avertissements à tous les acheteurs ultérieurs des Biens. L'Acheteur s'engage à indemniser et dégager le Vendeur de toute responsabilité contre les réclamations, les pertes, les dommages ou les dépenses (y compris les honoraires d'avocats) résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la responsabilité de l'Acheteur.

12. RESILIATION/ANNULATION

L'annulation des commandes après avoir été passées ou acceptées par le Vendeur n'est possible qu'avec le consentement du Vendeur. Si pour un motif valable, l'Acheteur souhaite annuler une commande acceptée, le Vendeur doit accepter cette annulation sur la base suivante :

- (a) Pour tous les Biens façonnés à la commande: l'Acheteur doit payer le prix d'achat en totalité pour toutes les composantes achevées et prêtes à être livrées; l'Acheteur doit verser un pourcentage du prix d'achat sur les composantes qui ne sont pas achevées, à la hauteur du pourcentage d'achèvement; et l'Acheteur

doit payer intégralement le coût de toutes les matières premières, matériaux consommables, matrices de fabrication, outils, modèles et accessoires achetés exclusivement pour la commande et prendra possession de tous ces articles et sera responsable de toutes les dépenses de documentation ou de documentation engagés à cet égard.

- (b) Pour tous les Biens fabriqués pour les stocks : L'Acheteur devra payer (i) tous les frais et dépenses de mise en vente des Biens annulés dans un état revendable (frais de restockage), (ii) les frais de transport aller et retour encourus par le Vendeur dans le cadre de la livraison et du retour de ces Biens, le cas échéant, et (iii) toutes les dépenses raisonnables et nécessaires engagées par le Vendeur directement liées à la commande jusqu'à la date de l'annulation.

Les factures qui couvrent ces frais sont dues et exigibles immédiatement à l'acceptation de l'annulation par le Vendeur. Un ordre de suspendre les travaux est réputé être une annulation et les dispositions du présent paragraphe s'appliquent.

13. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas responsable des défauts de livraison ou des retards de livraison ou de fabrication occasionnés par des causes indépendantes de la volonté du Vendeur, notamment des grèves, des ralentissements de travail, des lockouts, des incendies, des inondations, des émeutes, des vols, des accidents, des embargos, des actes de terrorisme, l'importation ou l'exportation, une guerre ou toute autre manifestation d'hostilités, l'activité terroriste, le sabotage, l'émeute, l'insurrection, la désobéissance ou la perturbation civile, les actes de Dieu, les actes de l'ennemi public, les conditions météorologiques inhabituelles, des interruptions ou des pannes de transport, des services publics, des ordinateurs ou des communications, des retards dans l'obtention ou l'impossibilité d'obtenir une main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures ou des services suffisants ou toute action ou loi ou réglementation d'un organisme gouvernemental, d'une agence quasi gouvernementale ou supranationale. En cas de retard, 1) le délai d'exécution doit être raisonnablement prolongé, 2) le Vendeur et l'Acheteur doivent prendre des mesures raisonnables pour rétablir le calendrier établi dans le Contrat, et 3) un ajustement doit être effectué pour coûts supplémentaires pour le Vendeur. Si l'événement de Force Majeure entraîne la résiliation du Contrat, l'Acheteur remboursera au Vendeur les coûts applicables indiqués dans la Section 12 ci-dessus.

14. DISPOSITIONS GENERALES

Toute condition jugée illégale ou inapplicable sera rompue et n'affectera en aucune manière la validité du Contrat. Le défaut du Vendeur de faire valoir les droits ou recours disponibles en cas de défaut de l'Acheteur ne constitue pas une renonciation et n'interdit pas l'exécution de ces droits si le manquement persiste comme en cas de défaillance future. Le Contrat est exclusivement régi par le droit français. Si l'Acheteur est constitué ou réside légalement dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Suisse ou en Norvège, les tribunaux de France sont seuls compétents pour régler tout litige ou réclamation découlant du Contrat ou de son sujet. Dans le cas contraire, ces réclamations seront soumises à l'arbitrage dans le cadre des règles d'arbitrage du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) auxquelles les parties s'engagent à adhérer. La langue de l'arbitrage est le français. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont exclues. Dans la mesure où l'une ou l'autre des parties aux présentes prévaut dans un tel litige, ladite partie gagnante aura droit à la partie de ses frais et dépenses raisonnables (y compris les honoraires d'avocats) qu'elle a réellement encourus en l'espèce. L'Acheteur ne doit pas céder le Contrat ou toute commande, ou tout intérêt y afférent, ni aucun droit en vertu des présentes, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur a le droit de céder ou de soustraire tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat.

15. RESPECT DES LOIS

L'Acheteur s'engage à se conformer à toutes les lois, statuts, ordonnances, codes, règlements, conventions internationales, règles ou ordonnances de niveau fédéral, national, local et étranger applicables issus de toute agence ou autorité gouvernementale, réglementaire ou administrative ou tribunal auquel l'Acheteur peut être soumis à la suite des activités prévues par ces Conditions générales.

16. REGLEMENT SUR LE CONTROLE A L'EXPORTATION

L'Acheteur accepte de se conformer à toutes les lois applicables sur le contrôle des exportations et des réexportations, notamment les lois relatives à la revente et à l'aliénation des Biens (y compris les licences d'exportation, les autorisations et les consentements requis) liées à l'exécution de ses obligations. L'Acheteur garantit qu'il ne vendra pas, ne transférera pas ou ne soutiendra pas directement ou indirectement la vente ou le transfert de produits ou technologies de produits dans les pays ou aux utilisateurs pour lesquels la vente, le transfert ou le support n'est pas autorisé. L'Acheteur doit défendre, dégager de toute responsabilité et indemniser le Vendeur pour tout dommage résultant pour le Vendeur d'une violation du présent paragraphe par l'Acheteur.

17. IMPRIMEURS, STENOGRAPHIE ET ERREURS D'ECRITURE

Le Vendeur n'est pas responsable des erreurs des imprimeurs dans ses publications et autres imprimés, ni des erreurs de sténographie et d'écriture. Toutes ces erreurs font l'objet de correction.

Date :
Nom :
Signature :